

[illegible]

Séance du Vendredi 29 Avril 1921.

Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

— 2 —

La séance est ouverte à 22 heures.

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX, HENRY CHERON, RIBOT,
A. BERARD, TOURON, DAUSSET, MAGNY, PERCHOT, RENE BESNARD,
LEBRUN, LE COLONEL STUHL, JEANNENEY, R.G. LEVY ,
BERTHELOT, BIENVENU MARTIN.

SECRET

EXAMEN DES DEUX PROJETS DE LOI AUTORISANT
DES EMPRUNTS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE
ET DE LA VILLE DE PARIS.--

AVIS FAVORABLE AU PREMIER.-

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION SUR LE SECOND.

La Commission examine: 1° le projet de loi, adopté par la Chambre des députés tendant à autoriser le département de la Seine à emprunter une somme des 500 millions de francs; 2° le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser la ville de Paris à contracter un emprunt de 1.800.000.000 francs et à s'imposer extraordinairement pendant soixante ans le nombre de centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, nécessaires au service de cet emprunt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Les deux projets qui nous sont soumis ne tendent à rien moins qu'à imposer d'un seul coup aux contribuables parisiens

150 centimes additionnels au principal des quatre contributions, soit 96 au profit de la Ville de Paris, et 55 au profit du département de la Seine. Tout le monde sera frappé, les propriétaires, les commerçants et industriels, les salariés. Cette surcharge ne manquera pas de provoquer les plus vives protestations. Aussi demandé-je à la Commission de ne pas statuer cette nuit sur des projets susceptibles d'avoir d'aussi graves conséquences et qui nous sont présentées à la dernière heure, au moment où le Sénat va suspendre ses travaux.

M. DAUSSET. J'insiste au contraire pour que la Commission veuille bien statuer immédiatement et mettre le Sénat à même de se prononcer avant sa séparation. Si les projets sont votés, le nombre des centimes additionnels aux quatre contributions ne dépassera guère 300 à Paris, alors qu'il s'élève à 600 dans certaines communes du département de la Seine et jusqu'à 700 à Marseille. J'ajoute que ce sont les représentants de l'Etat, spécialement l'ancien ministre des Finances, M. Klotz, qui ont poussé la Ville de Paris à gager désormais ses emprunts au moyen de centimes additionnels et qu'aux dernières élections municipales, le corps électoral parisien n'a pas repoussé ce système. D'ailleurs, la Ville de Paris ne sera aucunement obligée de percevoir tous les centimes dont l'imposition est autorisée par le second des projets soumis à la Commission; en effet, elle pourra trouver d'autres ressources pour faire

face à ses charges, quand aura été votée par le Parlement la loi actuellement en préparation qui doit permettre aux communes d'établir de nouveaux impôts. Enfin, je suis d'avis que la Commission dise nettement, en rapportant les deux projets, qu'elle n'admettra plus que de nouveaux centimes soient imposés dans l'avenir aux contribuables parisiens et que les dépenses de la Ville de Paris et du département de la Seine devront désormais être comprimées.

J'insiste surtout pour le vote immédiat du projet relatif à l'emprunt du département de la Seine devront désormais être comprimées.

J'insiste surtout pour le vote immédiat du projet relatif à l'emprunt du département de la Seine. Cet emprunt, en effet, doit permettre de faire face à des dépenses inéluctables, et son montant, soit 500 millions, est tout prêt à être versé par le Crédit Foncier au département, aussitôt que le Parlement se sera prononcé définitivement. En ce qui concerne l'emprunt de 1.800 millions de la Ville de Paris, si vous ne l'autorisez pas immédiatement, il ne pourra être contracté plus tard qu'à un taux supérieur à celui de 6 % qui est actuellement prévu; il se fera probablement au taux de 6 1/2 %, c'est à dire que la charge des contribuables devra encore être accrue.

En terminant, j'indique que si les deux projets sont votés et si le département de la Seine et la Ville de Paris perçoivent tous les centimes dont l'imposition aura été autorisée, les contribuables du

département de la Seine, qui payaient en 1914, 65 centimes additionnels aux quatre contributions, en paieront 200 en 1921, que, d'autre part les contribuables de la Ville de Paris, qui payaient 70 centimes en 1914, en paieront 310 en 1921 (ces 310 centimes s'ajoutant, bien entendu, à ceux dont ils sont redevables en tant que contribuables du département de la Seine

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pour moi, toute la question est de savoir s'il est possible de créer à Paris du jour au lendemain 150 centimes nouveaux. Je répète qu'une charge nouvelle aussi élevée troublera tout le monde. Aussi insiste-je pour que la Commission ajourne sa décision jusqu'au moment où le Sénat reprendra ses travaux. La dignité même de nos débats nous empêche de voter cette nuit et sans plus d'étude des projets aussi graves.

M. DAUSSET. Mais que ferez-vous à la rentrée du Sénat?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous examinerons les projets à loisir.

M. DAUSSET. Pour ma part, je tiens à dégager ma responsabilité dans le retard que l'on veut apporter au vote des projets de loi, et je déclare qu'à mon avis, les facultés des contribuables parisiens leur permettent parfaitement de payer les centimes nouveaux qu'il s'agit d'établir.

M. LE PRESIDENT. Le Parlement tout entier à sa responsabilité en cette matière.

M. DAUSSET. Il sera responsable vis-à-vis des contribuables de l'augmentation du taux des emprunts qui résultera infailliblement de l'ajournement du vote des projets de loi.

M. LE PRESIDENT. Il est du devoir de la Commission d'examiner à fond avant de se prononcer la situation financière de la Ville de Paris. Cet examen approfondi, elle ne pourra s'y livrer qu'à la rentrée du Sénat.

M. DAUSSET. Quela Commission vote au moins ^{sa} sans retard le projet relatif à l'emprunt du département de la Seine. Cet emprunt est d'une urgence absolue non seulement pour le département, mais aussi pour l'Etat, puisque le projet de loi autorise le placement en bons de la Défense Nationale ou en Bons du Trésor des fonds disponibles de la Trésorerie départementale à provenir des emprunts. Je puis dire que le Trésor a besoin de cet argent.

M. LE PRESIDENT. Quant à l'emprunt de la Ville de Paris, il ne peut, en tout cas, être émis immédiatement à raison de la situation du marché financier et de la priorité à réserver à l'Etat pour les appels à faire à ce marché.

M. DAUSSET. Vous savez bien qu'on se propose d'émettre prochainement un emprunt du Crédit National à 6 $\frac{1}{2}$ %.

Si cet emprunt précède celui de la Ville de Paris, cette dernière sera obligée d'offrir, comme le Crédit National, du 6 $\frac{1}{2}$ % au lieu qu'à l'heure actuelle, elle peut se contenter d'offrir du 6 %.

M. R.G. LEVY & M. MAGNY appuient la demande de M. DAUSSET tendant au vote immédiat des deux projets de loi soumis à la Commission et tout au moins du projet relatif à l'emprunt du département de la Seine.

par 8 voix contre 4 sur 12 votants, la Commission, consultée par M. LE PRESIDENT sur l'ajournement proposé par M. le Rapporteur Général en ce qui concerne le projet relatif à l'emprunt de la Ville de Paris, se prononce pour cet ajournement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'en ce qui concerne l'emprunt du département de la Seine, comme cet emprunt n'entraînera l'établissement que de 55 centimes nouveaux et comme, d'autre part, le vote en paraît urgent il cesse de s'opposer à ce que la Commission prenne dès maintenant sa décision à ce sujet et accepte qu'un avis favorable soit émis devant le Sénat au vote dudit projet.

La Commission consultée émet un avis favorable au vote du projet de loi relatif à l'emprunt du département de la Seine. Elle charge M. R.G. LEVY, qui accepte de rédiger en son nom cet avis.

EXAMEN DES DECISIONS DE LA
COMMISSION DES FINANCES DE LA CHAMBRE
SUR LE PROJET DE BUDGET MODIFIE PAR
LE SENAT DE L'EXERCICE 1921.

La Chambre n'ayant pas encore achevé l'examen du projet de loi modifié par le Sénat, pour la deuxième

fois, portant fixation du budget général de l'exercice 1921, M. le Rapporteur général fait connaître à la Commission celles des conclusions de la Commission des Finances de la Chambre qui tendent au rejet ou à la modification des décisions du Sénat :

I.- Budget du Ministère des Affaires
Etrangères :

Chapitre 35 (Oeuvres françaises en Orient).

La Commission de la Chambre a relevé le crédit de 510.000 frs, le portant ainsi à 5.385.000 francs au lieu de 4.875.000 francs, chiffre du Sénat. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission accepte le relèvement.

Chapitre 36 (Oeuvres françaises en Extrême-Orient).-- La Commission de la Chambre a relevé le crédit de 500.000 francs, le portant ainsi à 3.250.000 francs, au lieu de 2.750.000 francs, chiffre du Sénat. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL la Commission accepte le relèvement.

II.- Budget du Ministère de l'Instruction
Publique :

Chapitre 129 (Bourses nationales et dégrèvements dans les Lycées, Collèges et Cours secondaires. Remises dans la proportion des crédits disponibles, et après examen, en faveur des enfants des familles nécessiteuses.) La Commission de la Chambre a relevé le crédit de 3 millions de francs, le portant ainsi à 14 millions de francs, au lieu de 11 millions, chiffre du Sénat. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission accepte un relèvement de 1 million sur le chiffre du Sénat et fixe en conséquence le crédit du chapitre à 12 millions de francs.

III.- Budget de l'Enseignement technique.-

Chapitre II (Conservatoire National des Arts et Métiers: subvention pour les dépenses de matériel et les dépenses diverses de fonctionnement.) La Commission de la Chambre a relevé le crédit de 156.800frs le portant ainsi à 1.386.500 francs, au lieu de 1.229.700 francs, chiffre du Sénat. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission accepte le relèvement.

IV.- Budget du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Chapitre 22 (Subventions aux Chambres de Commerce françaises à l'étranger et aux Musées commerciaux; missions commerciales).- La Commission de la Chambre a relevé le crédit de 200.000 francs, le portant ainsi à 500.000 francs, au lieu de 300.000frs chiffre du Sénat. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission repousse le relèvement et maintient le chiffre du Sénat.

V.- Budget des Postes et Télégraphes.-

Chapitre 23 (frais de loyer, bâtiments et mobilier.)- La Commission de la Chambre a relevé le crédit de 700.000 francs en vue de la construction du Central Téléphonique suburbain, et l'a porté ainsi à 37.191.077 francs, au lieu de 36.491.077 francs, chiffre du Sénat. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL; la Commission repousse le relèvement et maintient le chiffre du Sénat.

VI.- Budget du Ministère de l'Hygiène.-

Chapitre 17 (Subventions aux oeuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge).— La Commission de la Chambre a relevé le crédit de 1 million de frs, le portant ainsi à 5 millions de frs, au lieu de 4 millions, chiffre du Sénat. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL la Commission accepte ce relèvement.

VII.— Loi de finances:

La Commission de la Chambre a rétabli l'art. 44 bis, disjoint par le Sénat, relatif à la pension de retraite des fonctionnaires en disponibilité devenus membres du Parlement. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission maintient la disjonction de cet article.

La Commission de la Chambre a rétabli les art. 53 bis à 53 octies, disjoints par le Sénat, relatifs à la suppression des Conseils de Préfecture et à l'institution de tribunaux administratifs régionaux. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission maintient la disjonction de ces articles et rétablit la disposition votée par le Sénat sur la proposition de M. LABOULBENE, portant qu'à l'avenir il ne sera pourvu à aucune vacance dans les conseils de préfecture.

La Commission de la Chambre a rétabli à l'art. 59 pour les instituteurs et institutrices l'échelle de traitements de 4.500frs à 9.000frs, qui avait été précédemment adoptée par la Chambre (au lieu de l'échelle de 4.500frs à 8.500frs adoptée par le Sénat) et elle a modifié en conséquence les traitements des commis d'inspection académique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande à la Commission de maintenir l'échelle votée par le Sénat pour les traitements des instituteurs et institutrices, cela, dit-il, dans l'intérêt même de l'école laïque, et conformément au contrat véritable, qui est intervenu aujourd'hui même en séance publique au Sénat entre la Commission et le Gouvernement.

M. RENE BESNARD exprime l'opinion qu'avec le système qui a été adopté pour l'augmentation des traitements du personnel enseignant on ne donnera pas satisfaction à ce personnel tout en faisant dépenser à l'Etat beaucoup d'argent.

M. DAUSSET dit qu'il faudrait savoir qu'elle va être maintenant l'attitude du Gouvernement dans cette affaire.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, mise aux voix, est adoptée. En conséquence, l'échelle de 4.500 francs à 8.500 francs est rétablie pour les traitements des instituteurs et institutrices.

La Commission de la Chambre a supprimé dans l'article 76, relatif aux primes à la natalité, le membre de phrase stipulant que les subventions de l'Etat aux départements et aux communes seront attribuées "dans la limite des crédits inscrits au budget". Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission rétablit ce membre de phrase.

EXAMEN DU PROJET DE LOI,
MODIFIÉ PAR LA CHAMBRE RELATIF AUX CREDITS
PROVISOIRES DE MAI (Budget spécial des dé-
penses recouvrables.)-.

La Commission examine le projet de loi, mo-
difié par la Chambre, portant ouverture de crédits pro-
visaires applicables au mois de mai 1921 au titre du
budget spécial des dépenses recouvrables sur les ver-
sements à recevoir en exécution des traités de paix.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que la
Chambre a accepté la disjonction, prononcée par le
Sénat, de l'article 8 de ce projet de loi, qui modi-
fiait certains points de la loi du 17 avril 1919
(remploi en ce qui concerne les immeubles.)- Pour ce
qui est de l'article 7 également disjoint par le
Sénat et qui était relatif aux cessions ou délégations
de droits à indemnités, la Chambre a adopté un nouveau
texte aux termes duquel "jusqu'à la promulgation d'une
loi spéciale réglant les conditions dans lesquelles
les tribunaux pourront autoriser les cessions et délè-
gations de droits à indemnités de dommages, aucune
cession ou délégation ne pourra être homologuée".

M. TOURON. le nouveau texte voté par la
Chambre pour l'article 7 aurait pour effet, s'il était
définitivement adopté, de rendre la propriété inalié-
nable dans les régions dévastées. Cela est absolument
inacceptable. Le Parlement ne peut consacrer par un
texte de loi les dispositions d'une circulaire abusive
du Garde des Sceaux. En réalité, il faudrait distin-
guer entre les cessions de propriétés sinistrées et

et les cessions de droits à indemnités de dommages qui sont indépendantes des cessions de propriétés, et c'est seulement en cas de cessions de droits à indemnités de dommages indépendantes des cessions de propriétés qu'il conviendrait de prendre des précautions spéciales contre les abus.

Je demande la disjonction du nouveau texte par la Chambre pour l'article 7. Nous ne pouvons en cette matière improviser une solution.

M. RIBOT. Il serait grave de suspendre, comme le fait le texte de la Chambre, le cours de la justice jusqu'à la promulgation d'une loi spéciale. Tout ce que nous pourrions accepter, à la rigueur, c'est que la loi interdise l'homologation des cessions et délégations de droits à indemnités de dommages jusqu'au 31 Mai prochain, c'est-à-dire jusqu'au vote du budget spécial des dépenses recouvrables.

M. TOURON. Mais on ne manquera pas de demander la prolongation du délai que M. Ribot propose de fixer au 31 Mai.

M. RIBOT. Nous ne pouvons que nous engager à résoudre la question avant la fin de mai, dans le budget spécial des dépenses recouvrables. (Approbation.)

La Commission prononce la disjonction de l'article 7 et elle autorise le dépôt sur le bureau du Sénat du rapport de M. le Rapporteur Général.

-:-:-:-:-

AUDITION DE TROIS MINISTRES
SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX CREDITS
PROVISOIRES DE MAI (Budget spécial des
Dépenses recouvrables) ET SUR LE PROJET
DE BUDGET DE L'EXERCICE 1921.-

M. LE PRESIDENT fait connaître que M. PAUL DOUMER, MINISTRE DES FINANCES, M. MARRAUD, MINISTRE DE L'INTERIEUR, et M. LEON BERARD, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, demandent à être entendus par la Commission.

La Commission décide d'entendre immédiatement, MM. les Ministres, qui sont introduits.

M. LE MINISTRE DES FINANCES s'explique d'abord sur le projet de loi, modifié par la Chambre, portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de Mai 1921 au titre du budget spécial des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix. Il dit que le texte adopté par la Chambre pour l'article 7 de ce projet de loi a pour but d'empêcher les abus des marchands de biens en laissant les choses en état et en ne permettant pas qu'une situation déjà grave ne s'aggrave encore. Il demande à la Commission de se rallier à ce texte, qui constitue une véritable transaction avec le Sénat.

M. TOURON répond qu'il est impossible d'arrêter dans les régions libérées toutes les transmissions de propriétés immobilières.

M. LE MINISTRE DES FINANCES insiste pour le vot du texte de la Chambre, texte qui a été

adopté au Palais-Bourbon à l'unanimité. Il demande à la Commission de faire un effort de conciliation.

En ce qui concerne le projet de loi portant fixation du budget de l'exercice 1921, M. LE MINISTRE DES FINANCES demande à la Commission d'accepter les dernières décisions de la Chambre relatives tant aux crédits de divers chapitres qu'aux traitements des instituteurs et institutrices à la pension des fonctionnaires en disponibilité devenant membres du Parlement et aux primes de la natalité. Pour ce qui est des tribunaux administratifs, M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR dit que l'entente pourrait peut-être se faire entre les deux Assemblées par le vote d'une disposition portant simplement que des tribunaux administratifs seront établis dans un délai d'un an en remplacement de Conseils de Préfecture.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que sur tous ces points la Commission a déjà pris ses résolutions.

MM. LES MINISTRES SE retirent.

La Séance est levée à 23heures 35minutes.

Le Président de la Commission des Finances

